

Décision individuelle n°2020- 0309
du 03 août 2020

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,


Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix des nouveaux produits proposé à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 07 août 2020 :

	désignation	Prix vente
		TTC
	Topo escalade Tarn	22 €
	Topo escalade Jonte	22 €

 La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par délégiton
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

Anne LEGILE